

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 16 décembre 2020*

## **Projet de loi**

**accordant une aide financière annuelle de 2 677 990 francs à l'association Première ligne pour les années 2021 à 2024**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Première Ligne est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'association Première ligne, un montant annuel de 2 677 990 francs, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme K03 « Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention », pour un montant annuel de 2 495 990 francs (rubrique budgétaire 04.30.21.11.363600 S180380000) et sous le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale », pour un montant annuel de 182 000 francs (rubrique budgétaire 08.02.11.00.363600 projet S170695000).

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

### **Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre de mettre en œuvre des actions de promotion de la santé et de prévention chez les personnes consommant des substances psychoactives, et de réduire les risques liés à des injections et à la qualité de substances consommées ainsi que les risques psycho-sociaux.

### **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

### **Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

### **Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9      Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.

**Art. 10      Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Préambule**

#### ***1.1 De la répression à la réduction des risques***

Connue depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle, la « réduction des risques » s'est développée en Europe dans les années 80. En 1926 déjà, la politique en matière de drogues en Grande-Bretagne était influencée par ce principe. La méthadone est utilisée comme produit de substitution aux opiacés dès 1960 aux Etats-Unis. Le curseur se déplace sur la consommation problématique et non sur la désintoxication. Dignité et respect des usagers permettent d'aborder la question avec eux et son impact sur le mode de vie, sans jugement. Les programmes d'échange de seringues se mettent en place en Europe et, dès 1990-2000, les programmes de prescription d'héroïne sous contrôle médical et les salles de consommation débutent.

A Genève, la fin des années 80 voit le développement de mesures de substitution portées par des initiatives privées. L'essentiel de la politique est alors encore consacré à l'abstinence. Les programmes de réduction des risques sont élaborés de façon parallèle, visant une solution pragmatique à la consommation de drogues. La prévalence du VIH était alors de 35% dans la population concernée et de, respectivement, 80% et 90% pour les hépatites B et C. Seules quelques pharmacies distribuaient alors des seringues stériles.

#### ***1.2 La politique de prévention dans le cadre de l'usage des drogues en Suisse***

L'émergence de cette réalité virologique au sein des consommateurs de drogues ainsi que les scènes ouvertes de la drogue, notamment à Zurich, éveillent les consciences. Quelque 50% des nouvelles infections au VIH sont alors liées à la consommation de drogues. La réduction des risques s'insère désormais dans la politique fédérale de lutte contre les drogues, formant un pilier à part entière. Les effets de cette politique permettent alors de diminuer le nombre de décès, de réduire la criminalité et d'améliorer la santé des usagers.

Pour mémoire, les 4 piliers sont :

- **le pilier « prévention »** : il vise à réduire la consommation de drogues en évitant que les personnes ne se mettent à en consommer et ne développent une dépendance;
- **le pilier « traitement »** : il contribue à la réduction de la consommation de drogues en permettant de sortir d'une dépendance ou d'en préserver la possibilité; il contribue en outre à la promotion de l'intégration sociale et de la santé des personnes traitées;
- **le pilier « réduction des risques »** : son objectif est de minimiser les effets négatifs de la consommation de drogues sur les personnes usagères de drogues et – indirectement – sur la société en rendant possible une consommation entraînant moins de problèmes individuels et sociaux;
- **le pilier « répression »** : il contribue, par des mesures de régulation servant à appliquer l'interdiction des drogues illégales, à réduire les effets négatifs de la consommation de drogues.

Pour y parvenir, il faut une volonté de concertation entre les différents acteurs et partenaires de ces 4 domaines d'intervention.

### *1.3 Les programmes et structures genevois de réduction des risques liés à l'usage de drogues*

Le canton de Genève a mis les premières mesures de réduction des risques liés à l'usage de drogues illicites sous l'égide de ce programme fédéral. En 1991, le Groupe sida Genève reçoit un mandat de travail de réduction des risques, repris en 2004 par l'association Première ligne, spécifiquement créée pour cette tâche. Plusieurs structures et programmes ont alors vu le jour : Bus itinérant Prévention Sida de 1991 à 2013 (échange de seringues, prévention des infections sexuellement transmissibles), Bus Boulevards de 1996 à 2010 (accueil de nuit pour les femmes usagères de drogues se prostituant), Quai 9 (espace d'accueil et de consommation depuis 2001), Nuit Blanche? (prévention et réduction des risques en milieu festif) depuis 2005, et Pôle de valorisation en 2010 (accompagnements psychosociaux individualisés). Ces structures acquièrent une expertise dans leur domaine, approfondissant leur réseau et leur connaissance des usagers.

### *1.4 Données épidémiologiques*

Au fil des années, les maladies virales diagnostiquées chez les personnes usagères de drogues ont diminué de manière importante. Pour le VIH, le nombre de cas est passé de 97 cas/an en 1991 à 2 cas/an en 2014. Ceci représente un large succès des mesures de réduction des risques, à l'aide de

programmes d'échanges de seringues, de distribution de préservatifs, d'information et de prévention. Sans compter les thérapies substitutives à la méthadone et la prescription médicale d'héroïne.

Comme le souligne l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), 28% des femmes et 25% des hommes testés séropositifs en 1994 avaient contracté le VIH en s'injectant des drogues par le biais de seringues infectées en raison du partage de matériel d'injection. Cette proportion a baissé de manière importante au fil du temps et s'est stabilisée depuis quelques années à moins de 5% pour les années récentes.

A l'inverse, on constate une paupérisation croissante des usagers : le nombre de personnes utilisant les services de Quai 9 et annonçant vivre dans un logement précaire est en nette augmentation (57% en 2016 contre 29% en 2006). Parallèlement, les usagers déclarant une activité professionnelle sont en diminution (42% en 2016 contre 71% en 2006). Cette précarisation sociale s'accompagne d'un volet sanitaire : les consommateurs vivant avec une infection virale chronique deviennent plus âgés et présentent d'autres maladies. Parallèlement, les souffrances psychiques sont également en augmentation dans cette population.

Pour ces raisons, l'encadrement socio-sanitaire des usagers de drogues devient prioritaire, avant la lutte contre les maladies infectieuses chroniques. Cette dernière reste nécessaire et dynamique, avec une augmentation du nombre d'entretiens et de dépistages : 46 entretiens en 2019 ont ainsi permis de dépister 40 personnes pour le VIH et 35 pour l'hépatite C.

### ***1.5 Activités déployées par Première ligne***

Trois volets principaux de réduction des risques sont déployés dans notre canton par l'association Première ligne : Quai 9, Nuit Blanche? et le Pôle de valorisation sociale des consommateurs de drogue. A cela s'est ajoutée une prestation de drug checking fixe, ainsi que quelques interventions avec un laboratoire mobile, pérennisant une action initialement pilote.

#### ***1.5.1 Le Quai 9, espace d'accueil et de consommation***

Le Quai 9 comprend une salle de consommation à moindres risques avec un espace d'accueil attenant. Inauguré en 2001, il vise à améliorer les conditions de vie des usagers, initialement des personnes s'injectant des produits psychotropes par voie intraveineuse. Son usage s'est élargi suite à une étude de 2003 intégrant les autres modes de consommation (sniff, inhalation). L'injection reste le mode de consommation le plus pratiqué

(42,45% en 2019) puis vient l'inhalation (39,81% en 2019) en augmentation et le sniff (17,73% en 2019).

L'écoute, le maintien ou le rétablissement de liens sociaux et sanitaires sont privilégiés. Le Quai 9 favorise le retour de seringues usagées et surveille le taux de retour de seringues, promouvant un comportement responsable des usagers.

Le Quai 9 travaille en partenariat avec le département de médecine de premier recours des HUG afin d'offrir une évaluation sanitaire aux consommateurs. Ce travail de détection, de soin ou de transfert dans le milieu hospitalier permet de diminuer la gravité des infections locales ou générales des personnes usagères de drogues. 513 soins ont ainsi été effectués en 2019. De même, un important travail de prévention autour des produits consommés est effectué sur place.

Malgré cela, les urgences sanitaires ne sont pas exclues : en 2019, 61 appels au 144 ont été nécessaires à la suite de surdoses. Des entretiens de réduction des risques ont lieu régulièrement et un travail de sensibilisation des usagers aux premiers secours est considéré : pour rappel, en 2000, près d'une centaine d'usagers avaient bénéficié d'une formation aux premiers secours, qui avait été relancée en 2014.

Première ligne est également chargée d'une mission d'observation de l'environnement et de la situation des personnes consommant des substances psychoactives, y compris de l'émergence de nouvelles addictions.

### *1.5.2 Le travail de réduction des risques liés aux consommations récréatives ou en milieu festif*

Les personnes consommant des substances psychoactives de façon récréative et/ou en milieu festif sont nombreuses et ne s'identifient que rarement comme consommateurs à risque. L'environnement festif peut induire un phénomène de toute-puissance et de négligence des risques encourus. Ces constats ont conduit, en 2005, à la création de Nuit blanche? dont les objectifs sont de :

- favoriser l'accès des personnes concernées à l'information sur les conséquences des produits consommés;
- soutenir ces personnes dans la réduction des risques encourus;
- favoriser l'accès aux structures de soutien pour les personnes souffrant de problèmes liés à leur consommation;
- accroître le niveau de connaissance de la population en général;

- améliorer la perception globale de la situation à Genève, à partir des actions développées.

A travers la diffusion d'informations objectives, Nuit Blanche? œuvre principalement sur des concepts de responsabilisation et de respect de la personne quant à ses choix de consommation.

Cette action s'est vue complétée par la création d'un dispositif initié en 2013 et chargé de promouvoir un concept de prévention et de réduction des risques, ancré dans la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (LRDBHD; rs/GE I 2 22).

Enfin, en 2019, Nuit blanche? a renforcé son offre en proposant 2 nouveaux services : le drug checking – un service d'analyse de substances – et #laperm, une permanence d'accueil libre proposant des moments d'échanges en présence et online. Le drug checking est maintenant intégré au contrat de prestations 2021-2024 au vu de son intérêt. L'objectif de cette action est d'offrir la possibilité aux personnes qui consomment des drogues festives – qu'elles soient dans une consommation expérimentale, occasionnelle, récréative ou problématique et qu'elles fréquentent ou non le milieu festif – de faire analyser leurs substances, tout en bénéficiant de conseils de prévention et d'une prise en charge, le cas échéant. Cette prestation a été étendue avec la mise en place pilote d'un dispositif de drug checking stationnaire, ouvert la semaine, et permettant aux usagers de fin de semaine de tester leurs produits les jours précédents. A côté du service stationnaire, Nuit blanche? propose chaque année plusieurs interventions en milieu festif avec présence d'un laboratoire mobile.

L'offre d'intervention en milieu festif est appréciée des organisateurs. Nuit blanche? doit cependant faire des choix et rationaliser sa présence sur le terrain, tout en renforçant l'accompagnement des organisateurs.

### *1.5.3 Le travail d'accompagnement individualisé des personnes usagères de drogues*

L'accompagnement des usagers va au-delà de leurs pratiques de consommation et ne se réduit pas à ce comportement. Ainsi, les professionnels de cette structure entourent la personne usagère de drogues, avant, pendant et après les consommations.

L'association Première ligne, dans le cadre d'une prise en charge globale, cherche à renforcer ses prestations sociales, comme offre complémentaire à l'offre sanitaire proposée au Quai 9. En effet, au vu de la précarisation sociale de ce public et de sa vulnérabilité, l'organisation d'ateliers de

réinsertion permet de reconnecter les usagers à la vie quotidienne et de valoriser leurs compétences sociales et professionnelles.

Ce processus permet d'enclencher une démarche dans laquelle s'esquissent de nouvelles perspectives de vie, hors de la consommation ou en permettant une meilleure gestion de cette consommation. Ainsi 53 personnes ont été suivies en 2019. Chacune de ces personnes a bénéficié de 2 entretiens et d'un accompagnement. Elles ont formulé une demande d'aide permettant d'initier la démarche d'accompagnement. 62 autres personnes sont passées par un atelier. Ces accompagnements concernent parfois des déplacements en vue d'effectuer des démarches sociales, administratives ou juridiques.

Ce pôle, appelé à se développer, est toutefois à la lisière du domaine sanitaire même s'il influence sur l'état de santé de chaque personne qui en bénéficie. Pour cette raison, un complément financier du département de la cohésion sociale vient soutenir la prestation et une recherche de fonds à l'extérieur est en cours.

#### *1.5.4 Une action transfrontalière concertée*

L'accès universel aux prestations de prévention et de réduction des risques liés à l'usage de drogues a pour but de garantir à toute personne usagère de drogues une prise en charge socio-sanitaire, quelle que soit sa nationalité, sa provenance, sa domiciliation et son statut légal. Néanmoins, la fréquentation du Quai 9 par des personnes ne résidant pas légalement à Genève – notamment celles en provenance des régions françaises limitrophes – a fait craindre aux autorités le développement d'une forme de « tourisme de la consommation » occasionnant l'arrivée à Genève de nouvelles populations de consommateurs.

Cette interrogation a conduit à une réflexion sur la prise en charge des usagers et sur les coûts du système. Une étude a ainsi été réalisée en 2018 par la Haute école de travail social de Genève, à la demande du comité de pilotage du Quai 9, pour déterminer précisément les profils et la provenance des usagers mais aussi leurs besoins socio-sanitaires.

Les résultats de l'étude montrent que la part des personnes issues de France voisine qui déclarent être venues pour consommer plus facilement est marginale. Dans leur rapport au Quai 9, les résidents français ne se distinguent pas non plus des autres usagers. Comme l'ensemble des utilisateurs, ils valorisent les missions sanitaires et sociales de la structure. Ces éléments permettent d'infirmier l'hypothèse d'un éventuel tourisme de la consommation autre que celui lié à la force d'attraction du principal centre urbain de la région.

La fréquentation du Quai 9 par les résidents français (mais aussi par les personnes de nationalité extra-européenne sans statut légal) contribue de manière essentielle à la réduction des risques sanitaires sur le territoire genevois et plus largement dans la région. De plus, elle permet à ces consommateurs de bénéficier d'un soutien social de premier recours pouvant les aider à faire face à des situations sociales déjà particulièrement difficiles qui affectent leur intégrité.

Ce soutien social est particulièrement important pour les résidents français en situation de désaffiliation. Bon nombre d'entre eux sont en effet déracinés, désocialisés, ont perdu ou se sont fait voler leurs documents d'identité. Pour les aider à se raccrocher au système social de leur pays, le Pôle de Première ligne et l'Association française de soins, réduction des risques et prévention des addictions (APRETO), qui œuvre dans le bassin du Genevois, ont passé un accord de collaboration interinstitutionnelle. Selon les termes de cet accord, une collaboratrice de l'APRETO a pour mission de renouer des liens avec les usagers français de Quai 9 afin de les orienter sur le dispositif social de France voisine et de leur permettre de bénéficier d'une protection sociale et d'un accès aux soins dans le pays où ils ont des droits. Ce processus complexe demande du temps et une action transfrontalière concertée.

## **2. Bases légales et conventionnelles**

Les bases légales fédérales sur lesquelles s'appuie la réduction des risques sont, d'une part, la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme du 28 septembre 2012 (LEp; RS 818.101), et ses ordonnances d'application, qui donnent les moyens de lutte contre le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles et, d'autre part, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes, du 3 octobre 1951 (LStup; RS 812.121). Par ailleurs, le Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011-2017 (PNVI) présente l'ensemble des bases techniques constitutives des actions cantonales dans ce domaine.

Au niveau cantonal, c'est la loi sur la santé (K 1 03), notamment ses articles 21, 121, 122 et 126 qui s'applique, depuis l'abrogation le 18 janvier 2020 de la loi d'application de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (K 1 15) qui s'applique. La politique de l'Etat de Genève en matière de VIH/sida a été mise à jour et explicitée dans un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en juillet 2003 (RD 491). Par ailleurs, le canton a plusieurs fois renouvelé les subventions des associations œuvrant dans ce domaine. Depuis 2004, le soutien financier du canton est inscrit dans

le cadre de contrats de partenariat puis, à partir de 2009, de contrats de prestations.

### **3. Stratégie cantonale en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies et accidents**

Afin de guider l'action publique dans ce domaine, le canton s'est doté d'un document stratégique intitulé « Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 ». Fruit d'une réflexion interdisciplinaire menée sous l'égide du Conseil d'Etat, il décrit les lignes directrices du canton de Genève en matière de promotion de la santé et de prévention (PSP) à l'horizon 2030.

Ce concept a pour ambition d'apporter des réponses pertinentes et efficaces aux enjeux actuels de santé publique. Le concept a été précisé par un plan cantonal de promotion de la santé et de prévention adopté en 2019 pour les années 2019 à 2023.

Pour répondre à ces besoins de santé publique prioritaires, le concept et le plan s'articulent autour de 7 principes directeurs et de 8 axes stratégiques permettant d'agir sur l'ensemble des déterminants modifiables de la santé, qu'ils soient de nature socio-économique, comportementale ou environnementale. Centré sur l'humain, il privilégie une approche positive de la santé, prenant en compte autant les risques que les opportunités de santé durant toutes les étapes de la vie.

Les principes directeurs régissent l'ensemble du concept et du plan et s'appliquent de façon transversale à tous les axes stratégiques. Le premier principe témoigne de la volonté de prendre en compte les besoins et opportunités de santé de l'être humain durant toutes les étapes de la vie. Le deuxième est dédié à la lutte contre les inégalités de santé, le troisième propose de promouvoir une approche positive de la santé et de considérer autant les facteurs de protection que les facteurs de risque. Le quatrième entend donner les moyens à la population d'agir en faveur de sa santé tandis que le cinquième affirme la volonté d'intervenir de manière complémentaire sur tous les champs d'action et niveaux d'intervention possibles. Les deux derniers principes directeurs soulignent respectivement la nécessité d'évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures déployées et de planifier les actions sur le long terme et dans l'intérêt général.

Les deux premiers axes stratégiques du concept et du plan visent à agir sur le milieu de vie de la population genevoise, qu'il s'agisse de l'environnement physique ou du contexte socio-économique, générateurs à la fois d'opportunités et de risques pour la santé. Le troisième axe mise sur l'information et la sensibilisation pour renforcer les compétences de santé des

habitants du canton. Les trois suivants ciblent les besoins et opportunités de santé liés à des phases de vie spécifiques, à savoir l'enfance et la jeunesse, la période correspondant à l'activité professionnelle et enfin la vieillesse. Les deux derniers axes stratégiques portent respectivement sur le rôle du système de santé en matière de promotion de la santé et de prévention, et sur les bases légales et les conditions cadres.

Les retombées positives de cette politique se mesureront sur le long terme. Sur le plan sanitaire, le premier résultat recherché est l'amélioration de la santé et du bien-être physique et mental de l'ensemble de la population genevoise. Cela se traduit notamment par une augmentation de l'espérance de vie en bonne santé, une diminution des atteintes à la santé liées à des facteurs modifiables et une réduction des inégalités de santé. Cette politique permet également de générer des bénéfices économiques en réduisant les besoins en soins ainsi que les coûts directs et indirects provoqués par les atteintes à la santé. Enfin, elle peut contribuer à l'atteinte des objectifs d'autres politiques publiques.

La mise en œuvre du concept et du plan repose sur la collaboration d'un vaste réseau d'acteurs : instances cantonales, établissements publics autonomes, communes, secteur privé, milieu associatif ainsi que l'ensemble de la société civile.

Le concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 a ainsi constitué le socle stratégique pour définir et prioriser les prestations et mesures qui devront être mises en œuvre dans le cadre du contrat de prestations décrit dans le présent document. Le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention permet d'opérationnaliser ce concept pendant un laps de temps déterminé, avec des actions concrètes et des objectifs mesurables fixés.

#### **4. Prestations et objectifs**

Les actions de réduction des risques sont développées autour de 4 prestations spécifiques que l'association Première ligne va poursuivre ou mettre en œuvre pour les années 2021-2024 :

**Prestation 1 :** prévention de l'infection VIH, de l'hépatite C et d'autres infections sexuellement transmissibles (IST) liées aux pratiques de consommation des usagers; réduction des risques d'atteintes à la santé des usagers de drogue en lien avec leurs consommations de substances licites, illicites, tabac et/ou alcool; prise en compte des comorbidités somatiques et psychiatriques associées ainsi que des pathologies chroniques ou liées au vieillissement du public.

Cette prestation vise à mettre à disposition des personnes usagères de drogue un espace d'accueil et de consommation à moindre risque (Quai 9). Par ailleurs, il s'agit d'offrir aux usagers de ce lieu des soins de base et une orientation vers d'autres structures médico-sociales. Ces mesures sont complétées par une offre de dépistage gratuit des infections VIH et autres IST aux personnes usagères de drogues, une offre de sensibilisation et la mise en place d'une écoute spécifique afin de mieux gérer la problématique des souffrances psychiques. Enfin, des temps de déplacement sont prévus afin d'aller au contact avec les riverains, de collecter les seringues usagées et d'améliorer le lien avec le quartier.

**Prestation 2 :** réduction des risques chez les personnes consommant des substances psychoactives en milieu festif et/ou consommant de manière récréative (Nuit Blanche?).

Cela se traduit par des mesures visant à informer les personnes consommant des substances psychoactives en milieu festif à Genève des risques inhérents à leur consommation, et à contribuer au déploiement du dispositif cantonal de prévention et de réduction des risques dans les manifestations festives. Cette prestation comporte également un volet de drug checking stationnaire et mobile permettant de faire analyser les substances de façon volontaire.

**Prestation 3 :** maintien et renforcement des compétences psychosociales, et accompagnement socio-sanitaire des usagers de drogues fréquentant le Quai 9.

Cette prestation vise à fournir aux usagers du Quai 9 un soutien psychosocial leur permettant d'actionner des processus de réinsertion pouvant contribuer à maîtriser leur consommation et améliorer leur bien-être. Elle est mise en œuvre par des mesures d'accompagnement individualisé et des ateliers d'insertion. Le financement des ateliers d'insertion est complété par des sources externes.

**Prestation 4 :** information, formation et sensibilisation de la population et des professionnels du domaine socio-sanitaire à la prévention et à la réduction des risques et aux politiques drogues.

Cette prestation a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population générale au concept de réduction des risques liés à l'usage de drogues légales et illégales et aux politiques drogues du canton. Il s'agit également d'informer et de former les professionnels des domaines du social et de la santé à la réduction des risques. Cela nécessite aussi de faire connaître les activités du Quai 9 et de l'action Nuit Blanche? en vue d'obtenir le soutien de la

population et des professionnels des domaines du social et de la santé à la réduction des risques.

## 5. Aides financières

Le montant annuel alloué pour ces prestations est de 2 495 990 francs auquel s'ajoute une contribution du DCS d'un montant annuel de 182 000 francs. Les indicateurs et les valeurs cibles spécifiques à chaque objectif sont précisés dans les tableaux de bord des contrats de prestations.

## 6. Conclusion

L'action de Première ligne contribue de façon déterminante à la politique en matière de réduction des risques. L'association délivre des prestations spécifiques à la population concernée, qui ne sont assurées par aucun autre acteur socio-sanitaire.

L'évolution socio-sanitaire des usagers incite Première ligne à compléter ses prestations et à prendre en charge l'usager de façon globale, afin de le rediriger vers les structures de soins et de soutien les plus adaptées.

Par ailleurs, en participant activement au développement et au déploiement des concepts de promotion de la santé et de prévention des risques en milieu festif, Première ligne et Nuit Blanche? contribuent à la protection de la santé de la population, en particulier de celle des jeunes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2021-2024*
- 4) *Rapport d'évaluation 2017-2019*
- 5) *Comptes audités 2019 (derniers comptes disponibles)*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière d'un montant total de 10 711 960 francs à l'association Première ligne pour les années 2021 à 2024.

- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :

04.30.21.11.363600 projet S180380000

08.02.11.00.363600 projet S170695000

- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés :

C01 Mesure et soutien financier individuel en matière d'action sociale

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

- oui    non   Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Dès 2028
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	2.7	2.7	2.7	2.7	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	<b>2.7</b>	<b>2.7</b>	<b>2.7</b>	<b>2.7</b>	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-2.7</b>	<b>-2.7</b>	<b>-2.7</b>	<b>-2.7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui  non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.

oui  non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2021-2024.

oui  non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2024.

oui  non Autre(s) remarque(s) : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 19 novembre 2020 Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Genève, le : 19 novembre 2020 · Visa du département des finances :

Yves Fornallaz



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 13 novembre 2020.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET**

**Projet de loi accordant une aide financière d'un montant total de 10 711 960 francs à l'association  
Première ligne pour les années 2021 à 2024**

**Projet présenté par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé**

(montants annuels, en mios de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	dès 2028
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	2.68	2.68	2.68	2.68	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	2.68	2.68	2.68	2.68	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	-2.68	-2.68	-2.68	-2.68	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

20.M.2020



- 1 -



## Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**  
représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'État chargé du département  
de la sécurité, de l'emploi et de la santé (le département),

d'une part

et

- **L'association genevoise de réduction des risques liés aux drogues**

ci-après désignée Première ligne  
représentée par

Madame Anne Meier, présidente  
et

Monsieur Serge Longère, directeur

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les prestations offertes par Première ligne ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de Première ligne ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État ;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01) ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (L6 05) ; la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- le règlement sur la passation des marchés publics du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (L6 05.01) ;
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012 (RS 818.101) et son Ordonnance du 29 avril 2015 (RS 818.101.1) ;
- la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) et son règlement d'application ;
- le programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017. (PNVI) ;
- le Concept cantonal promotion de la santé et prévention 2030 ;
- le Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention ;
- les statuts du 21 septembre 2004 de Première ligne.

### Article 2

#### *Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre des programmes publics K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention et C01 mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale.

### Article 3

#### *Bénéficiaire*

Première ligne, association genevoise de réduction des risques liés aux drogues, est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

#### Buts statutaires :

L'association a pour but général, la promotion de la santé, la prévention et la réduction globale des risques liés à l'usage de drogues, notamment le virus VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine), les hépatites et autres problèmes liés à la consommation de substances psychoactives. Dans cet esprit, elle poursuit les missions suivantes :

- contribution à l'amélioration des conditions de santé et d'existence des personnes en phase de consommation active de produits psychotropes, dans un esprit de responsabilisation de celles-ci et en collaboration avec le réseau socio-sanitaire existant ;
- gestion de structures d'accueil et de prévention destinées aux usagers de drogues ;
- observation des évolutions des modes de consommation des substances psychoactives, prise en compte de nouvelles problématiques et initiation, le cas échéant, de projets de réduction des risques adaptés ;
- rôle d'interlocuteur pour les autorités concernant les questions relatives à la politique en matière de drogues, en particulier les stratégies de réduction des risques ;
- promotion de l'information, de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale des usagers, en sensibilisant les partenaires de la communauté ;
- promotion d'échange de compétences en matière de réduction des risques avec les partenaires locaux, nationaux et internationaux.

## Titre III - Engagement des parties

### Article 4

*Prestations attendues du bénéficiaire*

Première ligne s'engage à fournir les prestations suivantes:

- Prévention de l'infection VIH, Hépatite C et autres infections sexuellement transmissibles (IST) liées aux pratiques de consommations des usagers ; réduction des risques d'atteintes à la santé des usagers de drogue en lien avec leurs consommations de substances licites, illicites, tabac et/ou alcool ; prise en compte des comorbidités somatiques et psychiatriques associées ainsi que des pathologies chroniques ou liées au vieillissement du public ;
- Réduction des risques chez les personnes consommant des substances psychoactives en milieu festif et/ou consommant de manière récréative (Nuit Blanche ?) ;
- Maintien et renforcement des compétences psychosociales, et accompagnement socio-sanitaire des usagers de drogues fréquentant Quai 9 ;
- Information, formation et sensibilisation de la population et des professionnels du domaine socio-sanitaire à la prévention et réduction des risques et aux politiques drogues.

### Article 5

*Engagements financiers de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, et du département de la cohésion sociale s'engage à verser à Première ligne, une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

Année 2021 : 2 677 990 francs

Année 2022 : 2 677 990 francs

Année 2023 : 2 677 990 francs

Année 2024 : 2 677 990 francs

Dont 182 000 francs par année sont engagés par le DCS.

- 6 -

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

#### Article 6

##### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Première ligne figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Première ligne remettra au département, une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

#### Article 7

##### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
1. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

#### Article 8

##### *Conditions de travail*

1. Première ligne est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Première ligne tient à disposition du département, son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

##### *Dispositions relatives aux marchés publics*

Première ligne vérifie les critères qui déterminent l'assujettissement à la législation sur les marchés publics et respecte les dispositions y relatives. Première ligne se conforme notamment à l'article 7 alinéa 1 lettre c) du règlement sur la passation des marchés publics (RMP) dès lors qu'elle reçoit des fonds publics représentant plus de 50% de ses ressources.

- 7 -

**Article 10**

*Développement durable* Première ligne s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

**Article 11**

*Système de contrôle interne* Première ligne s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

**Article 12**

*Suivi des recommandations du service d'audit interne* Première ligne s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle, les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

**Article 13**

*Reddition des comptes et rapports* Première ligne, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité, de l'emploi et de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC ;
  - le(s) rapport(s) de l'organe de révision ;
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord ;
  - son rapport d'activité ;
  - le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
- Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :
- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 ;
  - directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
  - directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au

- 8 -

traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées ;

- directives du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et instructions de bouclage pour les entités au bénéfice d'un contrat de prestations avec le DSES – DGS.

#### Article 14

##### *Traitement des bénéfiques et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et Première ligne selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Première ligne. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Première ligne est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Première ligne conserve 25 % du résultat annuel pondéré du taux de couverture de la subvention cantonale sur le total des revenus. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, Première ligne conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, Première ligne assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 15

##### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, Première ligne s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 16

##### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Première ligne auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République

- 9 -

et canton de Genève en tant que subventionneur.

2. Le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

## Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

### Article 17

*Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

### Article 18

*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Première ligne ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

### Article 19

*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat ;

- 10 -

- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Première ligne ;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 6 du présent contrat.
  3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

## **Titre V - Dispositions finales**

### **Article 20**

#### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

### **Article 21**

#### *Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
    - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
    - b) Première ligne n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
    - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
- La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
  3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

- 11 -

**Article 22**

*Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le

17.11.2020

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

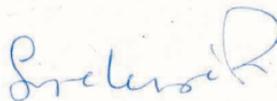
représentée par

**Monsieur Mauro Poggia**

Conseiller d'État chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Pour Première ligne

représentée par

  
présidente ad interim**Madame Anne Meier**  
Présidente**Monsieur Serge Longère**  
Directeur

**Annexes au présent contrat :**

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2. Statuts de l'organisation, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
3. Plan financier quadriennal
4. Liste d'adresses des personnes de contact
5. Règlement de la commission de suivi
6. Liste des membres de la commission de suivi
7. Utilisation du logo de l'Etat de Genève.

Les directives du Conseil d'Etat et les instructions de bouclage de la direction générale de la santé sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève, à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/instructions-bouclage-bases-legales-directives-entites-subventionnees-dgs>

## Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

## Annexe 1

Association Première ligne  
 Tableau de bord des objectifs et des indicateurs  
 POUR L'ANNEE DE PREVISION 2021-2024

Prestation générale : K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies

Prestation générale : K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies

(Prévention de l'infection VIH, Hépatite C et autres infections sexuellement transmissibles (IST), et réduction des risques d'attentes à la santé des usagers de drogue et d'autres substances psychoactives en milieu festif)

## Prestations spécifiques :

1. Prévention de l'infection VIH, Hépatite C et autres infections sexuellement transmissibles (IST) liées aux pratiques de consommations des usagers ; réduction des risques d'attentes à la santé des usagers de drogue et d'autres substances psychoactives en milieu festif ; prise en compte des comorbidités somatiques et psychiatriques associées ainsi que des pathologies chroniques ou liées au vieillissement du public.
2. Réduction des risques chez les personnes consommant des substances psychoactives en milieu festif et/ou consommant de manière récréative (Nuit blanche ?)
3. Maintien et renforcement des complémentos psychosociales, et accompagnement socio-santaire des usagers de drogues fréquentant Quai B
4. Information, formation et sensibilisation de la population et des professionnels, ou domaine socio-santaire à la réduction des risques et aux politiques drogues

## Contribution à la mise en œuvre des axes stratégiques du Concept national de promotion de la santé et de prévention 2020 :

Axe 1 : « Un environnement physique propice à un mode de vie sain et exempt de risques pour la santé »

Axe 2 : « Un contexte socio-économique favorable à la santé »

Axe 3 : « Une population informée sur les moyens d'agir en faveur de sa santé »

Axe 6 : « Bien-être et qualité de vie dans le vieillissement »

Axe 7 : « Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention »

Action transversale : « Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques »

NB : Ce tableau de bord décrit les prestations financées par la subvention du DSES. Il n'inclut pas les autres prestations mises en œuvre par Première ligne grâce à d'autres sources de financements.

TB Première ligne 2021-2024, Version finale, envoyée le 11.05.2020

Pratiques 1 : Réduction de l'infection VIH, Hépatite C et autres infections sexuellement transmissibles (IST) liées aux pratiques de consommations des usagers ; réduction des risques d'atteintes à la santé des usagers de drogue en lien avec leurs consommations de substances licites, illicites, tabac et/ou alcool ; prise en compte des comorbidités somatiques et psychiatriques associées ainsi que des pathologies chroniques ou liées au vieillissement du public

Objectif 1.1 : Mettre à disposition des usagers de drogue un local permettant une consommation à moindre risque et de bénéficier de soins de base

Objectif 1.2 : Fournir aux usagers de drogue une offre de dépistage gratuit des infections VIH, Hépatite C et autres IST

Objectif 1.3 : Sensibiliser les usagers de drogues sur leurs consommations de tabac et d'alcool, pouvant entraîner des atteintes pulmonaires et hépatiques

Objectif 1.4 : Inclure des bénéficiaires au projet Spicchio (étude populationnelle d'une cohorte volontaire) conduit par l'unité d'épidémiologie populationnelle des HUG et soutenu par le Canton de Genève

Objectif 1.5 : Permettre aux usagers de drogue un accès à une première écoute spécifique en lien avec la comorbidité somatique et/ou psychiatrique et orientation vers les services ad hoc.

Objectif 1.6 : Mettre en place des maraudes dans les quartiers avoisinants et au-delà, en lien avec les traces de consommation retrouvées sur certains sites (allées, rues, parcs, stunts)

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Qualité de Quali 9, une salle de consommation de drogues (injection, inhalation, ingestion et sniff) à moindre risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport décrivant le nombre et le type de consommations au Quali 9, le nombre de personnes différentes utilisant la salle de consommation et leur profil, et le nombre de nouvelles personnes inscrites au Quali 9</li> <li>Nombre total de seringues distribuées               <ul style="list-style-type: none"> <li>- par contact direct</li> <li>- par le distributeur automatique</li> </ul> </li> <li>Nombre total de doseurs à crack distribués</li> <li>Compte rendu du nombre de réanimations, suivies d'un appel au 144</li> <li>Compte rendu du nombre d'appels vers le 117 (police)</li> <li>Résultats du monitoring d'accès du matériel d'injection stérile en soirée au Quali 9 et hors Quali 9 (HUG)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 rapport / an (rapport d'activités)</li> <li>≥ 65'000 seringues / an</li> <li>≥ 60'000 doseurs / an</li> <li>≥ 8'000 doseurs / an</li> <li>800 doseurs à crack / an</li> <li>1 compte rendu / an (statistiques annuelles)</li> <li>1 compte rendu / an (statistiques annuelles)</li> <li>1 rapport / an (statistiques annuelles)</li> </ul>
Soins de base et orientation vers d'autres structures médico-sociales pour les personnes fréquentant Quali 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport décrivant le nombre de soins, le type de soins, et les orientations effectuées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 rapport / an (rapport d'activités)</li> </ul>
Offre de dépistage gratuit du VIH et du virus de l'hépatite C (VHC) pour les personnes à risque fréquentant le Quali 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre des entrées VCT réalisées</li> <li>Nombre de dépistages réalisés</li> <li>VIH</li> <li>VHC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>≥ 50 / an</li> <li>≥ 50 / an</li> </ul>
	Descriptif des résultats des dépistages VIH et VHC	1 descriptif / an

**Présentation 2 : Réduction des risques chez les personnes consommant des substances psychoactives en milieu festif et/ou consommant de manière récréative (Nuit Blanche ?)**

**Objectif 2.1 :** Informer les personnes consommant des substances psychoactives en milieu festif et/ou consommant 3. Guinée de manière récréative des risques inhérents à leur consommation

**Objectif 2.2 :** Pérenniser la collaboration avec les organisateurs d'événements et l'EHR de Guinée en lien avec le dispositif national de prévention et de réduction des risques dans les manifestations festives

**Objectif 2.3 :** Mettre à disposition un service de Drug Checking pour les personnes désirant mieux analyser leur substance

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Information et sensibilisation du public aux pratiques de consommations à moindre risques via une présence en milieu festif (stands, espaces info-out et équipes mobiles), la diffusion d'information et la mise à disposition de matériel de réduction des risques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une présence dans les manifestations de grande envergure, selon les critères définis par la DSS dans le cadre du dispositif « LRQBDH » (bilans ou l'organisation technique de la grande)</li> <li>- Présence en milieu festif (tous settings et statuts conforçats)</li> <li>- Rapport avec description du nombre d'interventions par type de présence et setting, et analyse des risques liés aux consommations</li> <li>- Nombre d'heures de présence d'intervenants Nuit Blanche? sur le terrain (tous settings et statuts conforçats)</li> <li>- Nombre de contacts personnels?                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- par les équipes mobiles</li> <li>- par les équipes fixes</li> </ul> </li> <li>- Nombre de matériels de réduction des risques distribués (palette, protections auriculaires, eau)</li> <li>- Nombre de distributeurs de matériels</li> <li>- Nombre de restaurants, relais vers les samaritains et appels, 144</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>≥ 3 / an</li> <li>≤ 40 interventions / an</li> <li>1 rapport / an (rapport d'activités)</li> <li>≥ 800 heures</li> <li>≥ 3000 / an</li> <li>≥ 2'000 / an</li> <li>≥ 3'000 / an</li> <li>≥ 3000 personnes / an</li> <li>≥ 3000 exemplaires / an</li> <li>≥ 4000 unités / an</li> <li>1 compte rendu / an (statistiques annuelles)</li> </ul>
Participation aux séances de la cellule pilotée par le SMC (4-6/an)	- Taux de participation	100%
Accompagnement des consommateurs d'événements dans la mise en place d'un concept de prévention et réduction des risques en milieu festif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation qualitative du type d'intervention, avec analyse des risques liés aux consommations (hors LRQBDH)</li> <li>- Nombre d'intervenants pour la mise en place de concepts de prévention et réduction des risques en milieu festif avec les organisateurs (dans le cadre de la LRQBDH)</li> <li>- Nombre de formations et de séances de coaching</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 rapport / an (rapport d'activités)</li> <li>1 rapport / an (rapport d'activités)</li> </ul>
Accompagnement des organisateurs d'événements dans la mise en place d'un concept de prévention et réduction des risques via les formations et les séances de coaching	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participations à des réunions nationales/internationales</li> <li>- Nombre de collaborations nationales/internationales</li> <li>- Descriptif des collaborations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3-5 réunions / an</li> </ul>
Collaboration avec le réseau national afin de favoriser le développement de services de réduction des risques en milieu festif et/ou liés aux consommations récréatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de collaborations nationales/internationales</li> <li>- Descriptif des collaborations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3-3 collaborations / an</li> <li>1 descriptif / an</li> </ul>
Mise en place d'un service de Drug checking permettant aux personnes de mieux connaître la composition de leur substance et de mieux analyser leurs substances individualisées et en mobile.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de permanences stationnaires par année</li> <li>- Nombre d'interventions avec présence de laboratoire mobile par année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2-3 / an</li> <li>2-3 / an</li> </ul>

1 Inclut manifestations formelles et informelles (ex: free parties), ainsi que les interventions sur l'espace public.  
 2 Contact personnel : interaction verbale individualisée en face à face sur un thème en lien avec prévention ou réduction des risques

Prestation 3 : Maintien et renforcement des compétences psychosociales, et accompagnement socio-sanitaire des usagers de drogues fréquentant Quali 9

Objectif 3.1 Permettre un diagnostic de la situation socio-sanitaire des usagers fréquentant Quali 9 et mettre en œuvre des actions (suivies et accompagnements) visant à améliorer leur situation globale

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Accompagnements socio-sanitaires individualisés des usagers de l'axe ligne dans un projet de santé réinsertion	- Nombre de personnes suivies	≥ 70 / an
	- Nombre d'entretiens individuels	≥ 350 / an
	- Nombre d'accompagnements auprès du résa/ressource	≥ 80 / an
	- Rapport d'évaluation des participants (évolution individuelle)	1 rapport / an (rapport d'activités)
Actions d'éducation favorisant la réinsertion sociale et professionnelle des personnes usagères de drogues	- Nombre d'ateliers d'insertion	≥ 150 / an
	- Nombre de personnes ayant participé (au moins une fois) à un atelier d'insertion	≥ 50 / an
	- Nombre d'heures d'activités effectuées par les personnes usagères de drogues	≥ 1'500 heures / an
	- Nombre de secteurs d'activités différents proposés	≥ 3 / an
	- Rapport d'évaluation des participants (évolution individuelle)	1 rapport / an (rapport d'activités)

**Prestation 4 : Information, formation et sensibilisation de la population et des professionnels du domaine socio-sanitaire à la prévention et réduction des risques et aux politiques drogues**

**Objectif 4.1 : Informer et sensibiliser le public et les professionnels sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives, à la réduction des risques et aux politiques drogues**

**Objectif 4.2 : Faire connaître les activités de réduction des risques du Quai 9 et de Nuit blanche ? et obtenir le soutien de la population et des professionnels**

Mesures	Indicateurs de performance	Valeurs cibles
Sensibilisation et information de la population générale ou d'un public cibl(e)	- Nombre de supports de communication développés	≥ 2 rapports / an
	- Nombre de personnes les recevant (inclut le Journal « Réguler les risques »)	≥ 2000 personnes / an
	- Mise en place ou participation à des actions de communication liées aux politiques drogues	≥ 4 / an
	- 1 rapport descriptif	1 rapport / an (rapport d'activités)
	- Nombre de visiteurs sur le site internet de Nuit blanche ?	≥ 20000 visiteurs / an
Formation et information des professionnels dans le domaine de la réduction des risques	- Nombre de visiteurs sur le site internet de Première ligne	≥ 5000 visiteurs / an
	- Nombre de publications les pages Facebook associatives (Première ligne et Nuit blanche?)	≥ 100 publications / an
	- Nombre total de visiteurs à Première ligne (Quai 9, Nuit blanche ?)	≥ 150 visiteurs / an
	- Rapport descriptif des visiteurs et des questionnaires liés à la veille	1 rapport / an (rapport d'activités)
	- Nombre de formations données par Première ligne (Quai 9 et Nuit blanche ?) aux professionnels	≥ 10 formations / an
Recueil de données sur les besoins de concertation, les besoins liés à la réduction des risques et les substances psychoactives en circulation au sein du milieu festif et sur le terrain	- Nombre de participants aux formations	≥ 250 participants / an
	- Descriptif des participants aux formations (profil, provenance)	1 descriptif / an (rapport d'activités)
	- Nombre de questionnaires remplis dans le cadre de l'enquête nationale	≥ 80 questionnaires/an
Réalisation d'une expertise spécifique à la demande des autorités sanitaires	- Nombre de rapports d'analyse à l'attention des partenaires et autorités	2 rapports / an
	- Rapport de recommandations pour les priorités futures	1 rapport en 2024
	- Nombre d'expertises fournies	≥ 1 expertise / an (rapport d'exécution)

## Statuts de première ligne, Association genevoise de réduction des risques liés aux drogues<sup>1</sup>

Version adoptée en assemblée constitutive du 21 septembre 2004

### A. NOM

première ligne association pour la réduction des risques liés aux drogues (ci-après l'association) et ses politiques, idéologie et cadre de son activité. Elle est indépendante de toute organisation politique, idéologique ou confessionnelle.

### B. BUTS

L'association a pour but principal la promotion de la santé de la population et la réduction de la violence physique liée à l'usage de drogues, notamment le virus VIH, les hépatites et autres problèmes liés à la consommation de substances psycho-actives. Elle se propose de porter les missions suivantes :

- > Contribuer à l'amélioration des conditions de santé et d'estime de personnes en phase de consommation de drogues psycho-actives et à leur équilibre psychologique et relationnel et collaborer avec la justice socio-criminelle existante.
- > Gestion de messages d'écueil et de prévention destinés aux usagers de drogues.
- > Appuyer les personnes en phase de consommation de drogues psycho-actives, grâce au conseil et à l'accompagnement, à la réduction de la consommation de drogues, à la prise en compte de nouvelles problématiques et besoins, à la mise à jour de projets de réduction des risques liés aux drogues.
- > Appuyer notamment pour les membres concernés les questions relatives à la politique de maintien de drogues, en particulier les stratégies de réduction des risques.
- > Promouvoir et faciliter l'accès à la consommation responsable de la consommation.
- > Promouvoir d'échanges de compétences en matière de réduction des risques avec les personnes locales, nationales et internationales.

L'association se propose aussi les buts suivants. Elle peut adhérer à toute association ou organisme qui lui permette de poursuivre ces buts.

### C. SIÈGE ET DOMICILE

Le siège est à Genève. Si décès ou démission,

### A. MEMBRES

Tout personne physique ou morale qui approuve les statuts et les buts de l'association peut en devenir membre.

### Admission

Les demandes d'adhésion sont soumises par écrit au siège de l'association. Le Comité statue sur l'adhésion.

### Sorte

La qualité de membre se perd par démission, décès ou décès. Les conditions pour l'annule en cas de non-paiement de l'adhésion.

### Excusation

L'adhésion d'un membre peut être suspendue sans préavis par le comité.

La non-paiement de l'adhésion entraîne la perte de qualité de membre.

### 5. ORGANISATION

L'association est composée des organes suivants :

L'Assemblée générale,

Le Comité des membres,

Le Comité des experts.

### 6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

### Compétences

Elle statue sur la politique générale de l'association.

<sup>1</sup> Ce statut a été rédigé à l'initiative de personnes psycho-actives, certes moins réduites, mais plus long et moins accessible.



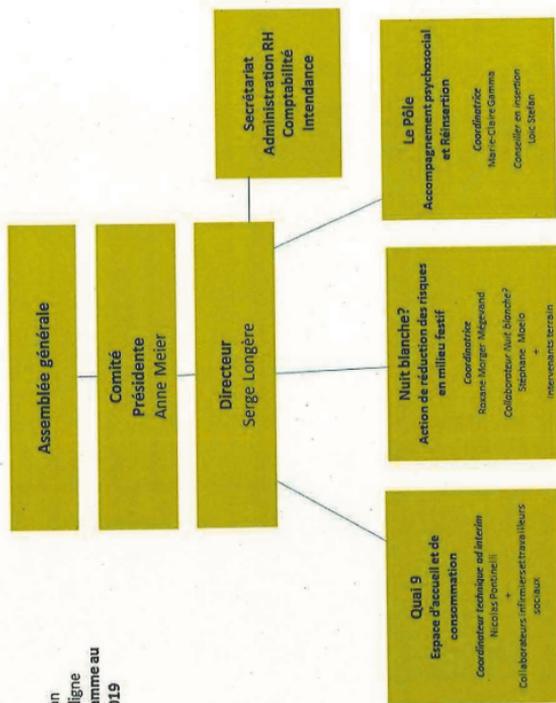
**13. MODIFICATION DES STATUTS**  
 Les propositions de modification des statuts ont été examinées à l'unanimité le 21 septembre 2004. Les aspects relatifs aux modifications des statuts ont été adoptés à la majorité des 2/3 des membres présents.

**14. DISCUSSION**  
 La décision de l'Assemblée Générale relative à la réduction des dépenses ne peut être prise que par l'Assemblée Générale. La commission préalable à cet effet et à la majorité des membres de l'Association. Si la proposition n'est pas acceptée, une deuxième assemblée est convoquée et la décision de l'Assemblée ne peut être prise qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

**15. ANNEXES**  
 Les documents annexes ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale le 21 septembre 2004. Les aspects relatifs aux modifications financières (art 9 et 10) ont été adoptés à la majorité des 2/3 des membres présents.

## Organigramme et Comité

Association  
 Première ligne  
 Organigramme au  
 1<sup>er</sup> juin 2019





**Liste des membres du Comité 2019-2020  
(Validation Assemblée Générale du 07 mai 2019)**

- **Anne Meier, présidente** (avec signature autorisée)  
Avocate indépendante, spécialiste en droit du travail
- **Laurence Pottu, trésorière** (avec signature autorisée)  
Comptable / directrice-adjointe d'une institution d'insertion professionnelle
- **Marius Besson**  
Médecin généraliste indépendant
- **Ayari Félix**  
Sociologue
- **Anne François**  
Médecin
- **Laurent Sauxeur**  
Responsable communication et recherches de fonds



## Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé</b>	<p>Mauro Poggia Conseiller d'Etat</p> <p>Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 92 00</p>
<b>Direction générale de la santé</b>	<p>Adrien Bron Directeur général</p> <p>Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève</p> <p>Tél : 022 546 50 00</p>
<b>Direction financière du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé</b>	<p>Michel Clavel Directeur</p> <p>Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 546 88 34</p>
<b>Service d'audit interne de l'Etat</b>	<p>Service d'audit interne de l'Etat Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11</p>
<b>Première ligne</b>	<p>Serge Longère Directeur</p> <p>Rue de la Pépinière 6 1201 Genève</p> <p>Tél : 022 748 28 78</p>

## **Annexe 5 : Règlement de la commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) et Première ligne**

Sous la dénomination commission de suivi DSES/ Première ligne (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et Première ligne.

### **1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DSES et Première ligne
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 12) et de l'évaluation externe ;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires, toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DSES ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

### **2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le DSES ;
- 2 représentants de Première ligne ;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

### **3. Fonctionnement**

- 3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.
- 3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

### **4. Durée et dispositions finales**

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

**Annexe 6 : Liste des membres de la commission de suivi**

**Mme Anne MEIER**, Présidente de Première ligne, Rue de la Pépinière 6, 1201 Genève, 022 748 28 78, [comite@premiereligne.ch](mailto:comite@premiereligne.ch)

**M. Serge LONGERE**, Directeur de Première ligne, Rue de la Pépinière 6, 1201 Genève, 022 748 28 78, [serge.longere@premiereligne.ch](mailto:serge.longere@premiereligne.ch)

**Mme Homa ATTAR COHEN**, Cheffe de secteur Prévention et promotion de la santé, service du médecin cantonal, Direction générale de la santé, Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 16, [homa.attar-cohen@etat.ge.ch](mailto:homa.attar-cohen@etat.ge.ch)

**M. Romain BOUCHARDY**, Administrateur, Direction générale de la santé, Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 09, [romain.bouchardy@etat.ge.ch](mailto:romain.bouchardy@etat.ge.ch)

## Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : [communication-dses@etat.ge.ch](mailto:communication-dses@etat.ge.ch)

<sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



## Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

### **Association Première ligne**

Direction générale de la santé

Secteur de prévention et promotion de la santé

#### **Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

Prestation générale : K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies

But de la subvention : Prévention de l'infection au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles (IST) et réduction des risques d'atteintes à la santé des usagers de drogue et d'autres substances psychoactives en milieu festif)

Prestations spécifiques :

1. Prévention de l'infection VIH et des autres IST et réduction des risques d'atteintes à la santé des usagers de drogue
2. Réduction des risques chez les personnes consommant des substances psychoactives en milieu festif (action Nuit Blanche?)
3. Renforcement des compétences psychosociales des usagers de drogues fréquentant Quai 9
4. Information, formation et sensibilisation de la population et des professionnels du domaine socio-sanitaire à la prévention et réduction des risques et aux politiques drogues
5. Collaboration avec les partenaires cantonaux et nationaux en matière de lutte contre le VIH et les autres IST

Contribution à la mise en œuvre des axes stratégiques du Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 :

Axe 2 : "Un contexte socio-économique favorable à la santé"

Axe 3 : "Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé"

Axe 4 : "Des enfants qui naissent, se développent et atteignent l'âge adulte dans des conditions favorables à la santé"

Axe 7 : "Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention"

**Mention du contrat :** Contrat de prestations

**Durée du contrat :** 2017-2020

**Période évaluée :** 2017-2019

## 1. Prévention de l'infection VIH et des autres IST et réduction des risques d'atteintes à la santé des usagers de drogues

Indicateur Rapport décrivant le nombre et le type de consommations au Quai 9, le nombre de personnes différentes utilisant la salle de consommation et leur profil, et le nombre de nouvelles personnes inscrites au Quai 9

Nombre total de seringues distribuées par contact direct

"Valeur cible"  $\geq 60'000$  seringues / an

"Résultat réel" 2017 : 81'437 / 2018 : 71'345 / 2019 : 60'043

Commentaire(s) :

Nous constatons une baisse du nombre de seringues distribuées sur place en lien direct avec une baisse des consommateurs injecteurs, au profit d'autres pratiques de consommation, et plus spécifiquement à l'augmentation significative des consommateurs inhalateurs. D'autre part, nous constatons que de plus en plus d'usagers injecteurs, vieillissants, qui consommaient initialement essentiellement en injection, présentent une dégradation de l'état de santé de manière générale et du capital veineux, ce qui les entraînent à la fois à moins consommer et à choisir d'autres modes de consommation.

Avec l'augmentation des psycho-stimulants comme la cocaïne, nous constatons également que de plus en plus de consommateurs basent le produit (crack). Par voie de conséquence, utilisation augmentée de matériels autres que les seringues, tels que alus et doseurs à crack.

## 2. Prévention de l'infection VIH et des autres IST et réduction des risques d'atteintes à la santé des usagers de drogues

Indicateur Rapport décrivant le nombre de soins, le type de soins, et les orientations effectuées

Indicateur 1 rapport / an

Commentaire(s) :

Outre les soins pratiqués à Première ligne, en lien avec l'injection, les abcès et la "bobologie", nous notons une orientation difficile vers les partenaires, avec une nécessité d'accompagnement physique.

D'autre part, il existe une augmentation des demandes de soins de première nécessité (se laver, prendre soin de son corps) en lien avec une vie de plus en plus précaire (vie dans la rue).

Très difficiles également à orienter, les situations de problématiques psychiques face auxquelles l'équipe est démunie.

### 3. Renforcement des compétences psychosociales des usagers de drogues fréquentant le Quai 9

Indicateur Nombre de personnes suivies / Nombre d'entretiens individuels

Valeurs-cibles:

Nombre de personnes suivies  $\geq 70$  / an / Nombre d'entretiens individuels  $\geq 350$  / an

Résultats réels

Nombre de personnes suivies: 53 / Nombre d'entretiens individuels: 320

Commentaire(s) :

Depuis 2018, le critère de suivi d'un usager a été élevé à 2 entretiens individuels et/ou un combo de prise de contact, accompagnement, entretien et ancienneté de l'usager dans le dispositif. A noter qu'en 2019, il y a eu 53 suivis, pour une file active de 76 personnes (accueil, conseil, relai), et 320 entretiens individuels auxquels il faut ajouter 155 prises de contact. Cette estimation est basée sur la fiche journalière de suivi des usagers et ne concerne que les personnes suivies, et non pas les entretiens ponctuels qui ne débouchent pas sur un suivi. Il sera à notre sens important de mentionner dans le prochain tableau de bord, 2021-2024, les entretiens ponctuels qui représentent 20 à 30% du travail de l'équipe travaillant sur l'insertion et les prises en charge sociales.

Le défi des prochaines années est vraisemblablement celui de l'insertion des usagers consommateurs qui fréquentent le Quai 9. Depuis quelques années à présent, le dispositif pôle s'est mis en place, visant à proposer des ateliers aux usagers. Cette année 2019 aura été celle nécessaire à donner un cap quant au devenir de ce dispositif, de manière à imaginer comment le faire évoluer. Si la réponse des ateliers est incontournable pour donner de nouveau à l'usager une perspective de mieux être, de reconnaissance par l'utilité de la tâche qui lui est donnée, il n'en reste pas moins important de profiter de ces moments pour faire le point sur sa situation médico-sociale et imaginer avec lui une amélioration de cette dernière.

### 4. Réduction des risques chez les personnes consommant des substances psychoactives en milieu festif (action Nuit blanche?)

Indicateur Nombre de visiteurs sur le site internet de Nuit blanche?

"Valeur cible"  $\geq 10'000$  visiteurs / an"

"Résultat réel" 2017 : 23'484 / 2018 : 36'000 / 2019 : 46'655

Commentaire(s) :

La mise en route du Drug Checking a vraisemblablement contribué à augmenter les visites sur le site internet de Nuit blanche? Nous sommes actuellement en train de travailler à la refonte des sites internet, à la fois de Première ligne, et de Nuit blanche? afin de répondre efficacement aux besoins des usagers, avec la mise en place d'une plateforme moderne, user-friendly et responsive (adapté aux téléphones portables).

**Observations de l'institution subventionnée :**

Première ligne n'a pas d'observations à indiquer.

**Observations du département :**

Première ligne assure une mission d'intérêt public importante pour une population souvent négligée. L'Etat de Genève est un des seuls financeurs de l'association. Par ailleurs, Première ligne est l'une des seules associations actives dans le domaine à Genève.

L'aggravation des conditions de santé des usagers de Quai 9 rend nécessaire une prise en charge générale, non limitée aux risques directs à la consommation de produits psychoactifs. Le vieillissement d'une partie de cette population et la question de la santé mentale complexifient le travail de l'association. Enfin, la question de la médiation et des relations avec le voisinage subsiste.

Ces dimensions viennent renforcer l'importance des aspects sociaux. Les prestations relevant du domaine social, dont les ateliers de réinsertion, devraient faire l'objet d'un financement complémentaire relevant du département compétent. Ceci sans nier l'importance sanitaire de ces prestations qui viennent soutenir de façon efficace les usagers de Quai 9 au vu de leur fragilité mais également de leurs ressources et du développement de leur talent potentiel. Une activité simple comme la sensibilisation aux premiers secours est par exemple susceptible de redonner un rôle actif et de révéler les capacités de chacun.

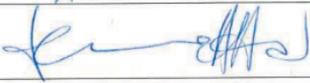
L'intégration du dispositif stationnaire de drug-checking s'est déroulée pendant la période évaluée, avec succès. Le dispositif mobile a fait quant à lui ses preuves et répond à un besoin identifié d'une population très différente de celle fréquentant Quai 9. La réduction des risques en milieu festif s'en trouve renforcée, le dispositif stationnaire s'adressant aux consommateurs réguliers de fin de semaine.

Le service d'audit interne de l'Etat a rendu un rapport d'audit en mai 2019, montrant que les contrôles menés en 2017 indiquent une gestion satisfaisante. Les adaptations demandées ont toutes été réalisées.

De façon globale, l'approche pragmatique de gestion des risques est bien conduite par Première ligne. Le renouvellement du contrat de prestations, dont l'enveloppe financière n'est pas modifiée alors qu'une prestation supplémentaire a été ajoutée, semble légitime.

**POUR LE SUBVENTIONNE**

Nom, prénom, titre	Signature
Mme Anne MEIER, Présidente	
M. Serge LONGERE, Directeur	
Genève, le 8. 11. 2020	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Mme Aglaé TARDIN, Médecin cantonale	
Mme Homa ATTAR COHEN, Cheffe du secteur de prévention et promotion de la santé	
Genève, le 2. 11. 2020	

Annexe :



A. GAUTIER SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE S.A.

9, route des Jeunes 1227 Les Acacias

Tél.: +41 (0)22 310 28 71 Fax: +41 (0)22 310 28 72

E-mail: info@agfiduciaire.ch

# Association Première Ligne, Genève

Exercice 2019



Rapport de l'organe de révision  
à l'assemblée générale ordinaire  
des membres de

## **L'Association Première Ligne, Genève**

Mesdames, Messieurs,

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association Première Ligne, constitués du bilan, du compte de résultat, du tableau de financement, du tableau de variation des capitaux propres, et de l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

#### *Responsabilité du Comité*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisse (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 répondent aux exigences légales (CC, CO, LGAF, LSGAF, LIAF, directives étatiques), aux statuts et aux normes Swiss GAAP RPC, plus particulièrement la RPC 21.

### **Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de l'audit que nous avons mené conformément à l'article 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité, était suffisamment documenté mais n'avait pas été appliqué sur tous les points essentiels.

Selon notre appréciation, le système de contrôle interne n'est pas conforme à la loi suisse, ce qui explique que nous ne puissions confirmer l'existence du système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels.

En dépit de la réserve formulée dans l'opinion d'audit sur l'existence du système de contrôle interne (SCI), nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

A. Gautier, Société Fiduciaire SA  
Antoine Gautier  
Expert-comptable diplômé  
Agrément No 100651

Genève, le 16 avril 2020

AG/sk - 100188ROR - 5 ex.

Annexes : - comptes annuels (bilan total CHF 702'834.77, compte de résultat, tableau de financement, tableau de variation du capital, annexes)

## BILAN

## BILAN COMPARATIF AU 31.12.2019

		2019	2018
<b>ACTIFS</b>		702'834.77	519'212.94
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		640'639.01	426'607.05
<u>Liquidités</u>	<u>A1</u>	557'238.76	348'564.85
<u>Créances résultant de prestations</u>	<u>A2</u>	2'248.60	9'721.95
<u>Autres créances à court terme</u>	<u>A3</u>	1'486.00	3'370.90
<u>Stock matériel</u>		-	6'668.55
<u>Actifs de régularisation</u>	<u>A5</u>	79'665.65	58'280.80
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>		62'195.76	92'605.89
<u>Immobilisations financières</u>		2'595.50	2'595.25
<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>A6</u>	28'092.13	23'547.23
<u>Immobilisations corporelles affectés</u>	<u>A6</u>	31'508.13	66'463.41
<b>PASSIFS</b>		702'834.77	519'212.94
<b>CAPITAUX ETRANGERS C.T.</b>		201'602.95	122'540.35
<u>Dettes résultant de prestations</u>	<u>P1</u>	8'690.85	6'974.85
<u>Autres dettes à court terme</u>	<u>P2</u>	92'576.70	26'811.80
<u>Comptes de régularisation</u>	<u>P3</u>	100'335.40	88'753.70
<b>CAPITAUX ETRANGERS L.T.</b>		183'072.26	136'211.75
<u>Subvention non dépensée à restituer à l'Etat</u>	<u>P4</u>	183'072.26	136'211.75
<b>FONDS AFFECTES</b>		230'606.54	187'115.75
<u>Fonds lié au Pôle</u>	<u>P8</u>	4'737.25	4'878.45
<u>Nuit blanche?</u>	<u>P9</u>	75'911.99	4'210.77
<u>Formation réanimation</u>	<u>P10</u>	3'835.60	3'835.60
<u>Loterie Romande</u>	<u>P11</u>	28'126.12	43'515.12
<u>Fondation Meyrinoise du Casino</u>	<u>P12</u>	-	14'557.08
<u>Fondation privée</u>	<u>P13</u>	6'469.70	12'897.70
<u>Fonds affectés service d'analyse DC</u>	<u>P14</u>	111'525.88	101'660.13
<u>Fonds affectés étude Quai 9</u>	<u>P18</u>	-	1'560.90
<u>Fonds affectés La Perm.</u>	<u>P19</u>	-	-
<b>FONDS PROPRES</b>		87'553.02	73'345.09
<u>Réserve issue des résultats antérieurs a 2013/2016</u>		-10'357.85	-10'357.85
<u>Fonds de développement projet</u>	<u>P15</u>	42'911.99	42'911.99
<u>Part de subvention non dépensée cumulée</u>	<u>P16</u>	40'790.95	22'754.85
<u>Part de subvention non dépensée de l'exercice</u>	<u>P17</u>	14'207.93	18'036.10

## COMPTÉ D'EXPLOITATION

COMPTÉ D'EXPLOITATION DU 01.01.19 AU 31.12.19	BUDGET 2019	2019	2018
<b>PRODUITS</b>	<b>2'592'890</b>	<b>2'682'061.70</b>	<b>2'794'186.85</b>
État de Genève	2'545'990	2'545'990.00	2'575'990.00
Dons et cotisations	900	382.30	51'689.70
Produits affectés	-	70'732.00	21'746.00
Autres produits	46'000	64'957.40	144'761.15
<b>CHARGES COÛTS</b>	<b>-2'458'866</b>	<b>-2'453'697.31</b>	<b>-2'542'209.10</b>
Charges de personnel	-2'024'766	-2'021'195.66	-2'084'777.65
Activités Quai 9	-434'100	-338'615.02	-454'976.55
Activités Pôle	-	-2'634.60	-2'454.90
Activités NB? : La Perm	-	-30'337.00	-
Activités DC	-	-47'366.25	-
Activités NB?	-	-13'548.78	-
<b>CHARGES ADMINISTRATIVES</b>	<b>-131'024</b>	<b>-156'434.20</b>	<b>-187'969.36</b>
Coûts des locaux	-57'516	-65'322.18	-89'408.86
Charges véhicules	-1'500	-14'504.95	-8'795.25
Communication & visibilité	-18'008	-22'630.60	-25'838.10
Frais généraux	-36'000	-34'085.32	-44'756.30
Honoraires fiduciaire	-12'000	-13'924.00	-12'924.00
Assurances	-6'000	-5'967.15	-6'246.85
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>3'000</b>	<b>71'930.19</b>	<b>64'008.39</b>
Résultat financier	-3'000	-1'048.56	-586.38
Résultat antérieur	<u>P9</u> -	-58'370.00	-
Résultat exceptionnel	-	-1'810.00	8'192.64
Variation du capital des fonds	-	50'366.81	6'640.66
Attribution de fonds affectés	-	-67'232.00	-21'746.00
Utilisation de fonds affectés	-	117'598.81	28'386.66
<b>RESULTAT AVANT REPARTITION</b>	<b>-</b>	<b>61'068.44</b>	<b>78'255.31</b>
Part subvention de l'entité	25%	-14'207.93	-18'036.10
Part subvention État	75%	-46'860.51	-60'219.21
<b>RESULTAT APRES REPARTITION</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>